

Ferdinand Baron de Hompesch reçu dans l'Ordre de S^t Jean de Jerusalem le 9 xbre 1748 après une résidence continuelle de 36 ans ; après avoir été dans les emplois les plus intéressans et dans la plus grande Confiance de son Ordre ; Président de Justice ; Commissaire et Præminent de la Congrégation de guerre ; un de la Congrégation pour les affaires qui devoient se traiter dans le Chapitre général ; après avoir été nommé à presque toutes les Congrégations d'état, et le Chef de sa Langue pendant plusieurs années, d'abord comme Lieutenant et puis comme Grand Bailli ; et un des seize Concommissaires du dernier Chapitre général pour la compilation des nouvelles Loix et reformes qui furent faites dans les Statuts de l'Ordre ; un des 24 Electeurs pour élire le Grand Maître à la mort du Grand Maître Pinto, et à celle du Grand Maître Ximenes ; après avoir été pendant 22 ans Ministre plénipotentiaire de L.L. M.M. J.J. près du Grand Maître et de l'Ordre ; avec une pleine satisfaction des deux Cours ; même dans les affaires de compétence et de Jurisdiction : il fut élu Grand Maître unanimement en juillet 1797, et à pleine Voix par tous les individus de l'Ordre qui étoient à Malte, et on peut dire qu'il fut proclamé avant d'être élu.

Du premier instant de son élection à la grande Maîtrise, sa principale attention se dirigea vers le soutien d'un Ordre qui déjà commençoit à se branler ; et du quel, le Jacobinisme dont le but a été de détruire la Religion et la Noblesse, avoit du commencement de la Revolution juré la destruction, tant comme Corps religieux, que comme Assemblée de Nobles. Les Loix, les Constitutions, les maximes, les principes, le système suivi par ses prédécesseurs n'étoient d'aucune utilité au nouveau Grand Maître : il ne s'agissoit plus de combattre et de se défendre contre l'ennemi du nom Chrétien, qui opposoit la force à la force ; mais contre des ennemis qui cherchoient à corrompre le peuple pour le soulever contre son Souverain ; et à peine en existe-t-il un qui ait su s'en défendre.

Ce n'est pas tout ; la place de Malte est fortifiée de manière qu'on peut la regarder comme inexpugnable si elle se

Baron Hompesch

toutes les troupes qui lui sont nécessaires; si elle est approvisionnée de tout ce qui concerne sa défense: mais à défaut de ces troupes et de ses munitions, ses fortifications même, qui formeroient sa sûreté, deviendroient dangereuses et l'ennemi les tourne contre la place.

À l'époque où L'ém: Trompesch fut élu Grand Maître, les troupes destinées à la défense de cette place importante consistoient: en un Bataillon de 525 hommes, deux cents hommes de ses gardes, et 140 hommes pour la Garde des forts extérieurs. à peine tout ce monde étoit suffisant pour la défense d'un des postes avancés; il y avoit en outre les troupes des Galeres et des Vaisseaux qui formoient en tout un corps de 500 hommes. Si cette troupe des Galeres et des Vaisseaux étoit employée aux fortifications et à la défense de la place, les escadres ne seroient d'aucune utilité; si l'on mettoit en état de service les vaisseaux; la défense de la place et des fortifications devenoit nulle. Les troupes de terre et de Mer étoient composées de Maltais; Malte avoit des Châteaux, des forts, des Redoutes, des Retranchemens, des fortifications sans nombre et presque point de soldats. On avoit reformé dans les années précédentes, un Bataillon de 600 hommes, L'armement d'une Galere, et une partie de l'équipage des vaisseaux. et on a affoibli la défense qu'on devoit opposer à un ennemi d'autant plus dangereux qu'il se donnoit pour allié: par des reformes semblables on a aliéné le peuple, qui déjà mécontent, n'avoit plus cette ardeur qu'il te: moignoit auparavant pour un Gouvernement qui en l'employant, le faisoit vivre; et plusieurs ont été obligés de partir et de se fixer ailleurs pour chercher les moyens de pourvoir à leur existence ainsi qu'à celle de leurs familles.

Le Trésor étoit totalement épuisé; dans les dernières années du Grand Maître Rohan il y avoit des semaines que l'on ne pouvoit pas payer les ouvriers qui travailloient dans les différentes officines. quel moyen pour lors de payer des troupes et d'augmenter la force Armée? L'Ordre avoit déjà perdu les $\frac{2}{3}$ de ses Revenus; Les Chevaliers qui se trouvoient à Malte étoient au nombre de 320, et à peine pouvoit

en compter deux cents vingt en état de servir; on ne pouvoit pas espérer que les autres vinsent à la défense de la mere commune; ceux qui n'étoient point à malte étoient au service des puissances belligerantes.

La seule esperance, la seule force de Malte consistoit dans les milices; et c'est vers elle que le Grand Maître dirigea toute son attention, qu'il toucha d'affectionner envers sa personne et celle de l'Ordre; qu'il inspira une haine pour les nouvelles maximes en protégeant et favorisant tous les actes de religion et les bonnes intentions des ministres de l'église.

Dès l'instant qu'il parvint à la Grande Maîtrise il nomma dans les tribunaux de justice et dans l'administration des vivres et de la caisse publique des personnes dans lesquelles le peuple sembloit avoir le plus de confiance; accessible à toute heure, il écoutoit les demandes et les plaintes de chacun; et sans adulation l'on peut dire qu'il étoit regardé par son peuple plus comme pere que comme Souverain. De cette façon S. A. E. étoit assuré que le peuple n'auroit pas remué; mais il n'a pu empêcher qu'une partie des habitans de la ville qui étoient précédemment infectés ne fissent courir des faux bruits lesquels quoique démentis par le fait ne manquoient pas de faire impression sur l'imagination du bas peuple et de former une certaine méfiance que les jacobins vouloient avec adresse faire enraciner dans le cœur des Maltais pour détacher la nation de l'Ordre. Les jacobins étoient en si grand nombre qu'il n'étoit pas possible d'en purger le pays, toute la prudence du gouvernement devoit donc se diriger de maniere à ne pas les perdre de vue puisqu'ils avoient déjà tenté de faire élever une révolution peu de semaines avant la mort du Grand Maître Rohan.

Entre les mains de ce peuple, S. A. E. devoit confier les armes; et à ce peuple il devoit confier le salut de l'Ordre: l'affection que les habitans des Campagnes

firent éclater pour leur souverain étoit telle que les Jacobins maltais n'osoient rien entreprendre quoiqu'ils fussent en assez grand nombre.

Il y avoit une caisse qu'on appelloit L'université qui étoit comme la trésorerie de la Nation, d'où se prenoit les fonds nécessaires pour l'achat des Soléds. Cette Caisse étoit tombée dans un tel discrédit que personne n'y vouloit plus confier ses fonds, cependant par la vigilance et la justice de S. A. L., cette caisse publique a acquis dans l'instant un tel degré de confiance, qu'en très peu de tems elle s'est trouvée en état de faire les achats nécessaires et l'isle a été approvisionnée pour une année entière.

S. A. L. n'a pas manqué d'informer les cours protectrices de l'ordre de l'état chancelant où se trouvoient toutes les ressources; et fit en conséquence les plus vives instances près S. M. Catholique pour que ce prince voulût gracieusement permettre l'extraction en effectif de la plus grande partie de ce que les prieurs de son Royaume envoient à Malte; avec cet argent qui a pu sortir d'Espagne malgré les ordres qui en prohibent la sortie, et le peu qui venoit des endroits où la révolution n'avoit pas encore pu se propager, S. A. L. faisoit les dépenses les plus urgentes et les plus retrécies de l'ordre. S. M. J. Paul 1^{er} venoit d'assurer un secours en argent au moyen duquel on auroit pu former quelques compagnies de troupes réglées; mais les français informés et avertis par un traître qui connoissoit la correspondance de S. A. L. ont vu cette opération et ont précipité leur marche, c'est ce que le General en Chef Bonaparte a dit lui-même étant à Malte.

Toutes les ressources avoient donc été épuisées dès les années précédentes; on avoit fait des emprunts tant à Malte qu'ailleurs; en hypothéquant tous les biens de l'ordre, il n'étoit pas possible d'en trouver davantage vu l'état incertain où se trouvoit l'ordre on avoit fondu et réduit en numéraire l'argent de

l'hôpital et du palais Magistral. La seule argenterie
 qui restoit encore étoit celle de l'église de St Jean
 consistant en vases sacrés, Lampes et Chandeliers ;
 on auroit dû fondre cette argenterie disoit malicieusement
 ceux qui fouloient aux pieds tous principes d'honneur
 et de Religion en l'appréciant beaucoup au dessus de
 sa valeur: l'usage qu'ils tenrent uniquement pour
 accrediter leurs infames calomnies, et donner force
 à leurs libelles sans s'arrêter à la reputation de cet
 article, il est à observer que c'étoient des troupes qui
 manquoient, et que pour en former un nombre
 suffisant, le produit de cette argenterie ne suffisoit
 pas, et seroit disparu en très peu de tems et puis
 que faire ? congédier les troupes à peine formées:
 quel effet cela n'auroit il pas produit sur le peuple
 qui s'est élevé contre une force armée quand il avoit
 qu'on depouilloit ses églises: quel effet, dis je, et quelle
 sensation cela n'auroit il pas produit sur cette nation
 à qui ensuite il auroit fallu faire connoître que
 toute ressource étoit tarie et qu'il ne restoit plus
 rien pour fournir à sa subsistance: C'est donc été
 contre tout bon sens d'employer un objet qui d'abord
 ne suffisoit nullement à l'entretien de la troupe
 et qu'il étoit nécessaire de conserver pour une urgente
 extrémité. Car, si par malheur l'argent qu'on attendoit
 d'Espagne eut été arrêté ou retardé; si le Batiment
 sur lequel il étoit embarqué fut péri ou depouillé
 ou perdu et en trouver dans le moment ? l'argent
 nécessaire pour l'entretien des Chevaliers, des escadres
 et de l'hôpital surtout, ne pouvoit venir de Malte,
 qui, n'étant pas un état qui se pouvoit de lui
 même, offre peu de ressources; et les mesures qu'on
 auroit prises dans le pays auroit aliéné la nation

de la quelle on devoit attendre toute la deffense de l'ordre.
tout parti violent n'auroit servi qu'à trâter la
revolution.

Il y avoit à Malte environ deux cents Chevaliers
françois qui par la revolution avoient tout perdu ;
et qui ne recevoient plus rien de la France : Le tresor
de l'ordre n'étoit pas en état de rien ajouter en
foible subside qu'il est d'usage de donner à ceux
qui ne sont pas commandeurs. Cependant S. A. E.
pour y pourvoir et afin que les individus françois
ne manquassent pas du nécessaire et pussent vivre
avec décence, ordonnât que de sa recette magistrale
on payât tous les mois ce que les piliers françois
donnoient autrefois à leurs langues et qu'il
seroit payé également de sa recette aux commandeurs
françois, qui ne tiroient rien de leur langue
l'équivalent de ce que la langue donnoit aux autres.
D'où il resulte que S. A. E. a fourni pendant les onze
mois de sa Grande Maîtrise aux Chevaliers des
trois langues de France plus de la moitié de ce
qu'ils recevoient. Voilà le véritable tableau de la
position de l'ordre et de Malte tant qu'il a plu
à la providence de conserver à L'ém. Trompetch
la souveraineté de cette Ile.

Les françois ne manquerent pas d'essayer tous les
moyens possibles pour parvenir à leur but : d'abord
pour se rendre maître de Malte, et puis de détruire
L'ordre. En 1792 ils delibérerent d'hazarder une
surprise et de fomenter une insurrection dans l'isle.
Ce qui engagea pour lors le Grand Maître Rohan
de rétablir la congregation d'état criminelle pour
contenir ceux qui auroient voulu se mutiner, ce fut
le 14 ybre 1792 qu'il ordonna à la Congregation
de prendre les mesures les plus efficaces. La Congre-
gation de guerre se rassembla ; tous les points de

De Defense furent pris en consideration. Le Bailli
 de Tigné Directeur en Chef du genie, militaire
 experimenté et qui connoissoit les fortifications
 et le pays, proposa conformément aux instructions
 données par des ingenieurs et des Generaux très
 habiles qui avoient été revetus de ce poste avant
 lui de faire tout ce qu'on devoit d'après l'état
 du tresor et les forces que l'Ordre avoit à opposer.
 Il forma le plan de Defense; il établit la quantité
 de munitions pour chaque endroit; les gardes
 qu'on devoit poster; la marche des milices, et tout
 ce qu'il croioit propre pour opposer une Defense
 aussi vigoureuse que la position de l'Ordre et de
 l'isle permettoit: tout fut approuvé; on n'a
 rien négligé pour que le tout fut mis à
 exécution avec la plus grande promptitude.
 L'artillerie fut transportée aux différentes
 batteries sur toute la Cote ainsi qu'il avoit été
 délibéré avec ses munitions: et elle fut montée
 sur des nouveaux affuts. Les gardes nécessaires
 furent distribuées dans les postes convenables,
 et en peu de tems malte se trouva à l'abri d'une
 surprise et de toute insulte. Les milices qui
 avoient été desarmées depuis l'année 1778. / du
 tems du Grand Maître Limenes, le peuple se
 souleva contre le Grand Maître et l'Ordre et
 tenta de se rendre Maître du Château de S^t Anne
 et d'un Cavalier de la ville / et qui par
 délibération du dernier Chapitre général
 avoient été reformées furent en 1792 rétablies
 mises en activité et exercées.
 Le Bailli de Tigné ne pouvant à cause du

3
mauvais état de sa santé et de son âge presque octogenaire, intervenir dans les congrégations de guerre. L'ém. Hompesch se trouvant alors Commissaire comme plus ancien des Grandes Croix y présida; et cela depuis janvier 1795 jusqu'à son Election à la grande Maîtrise; il s'empessa de faire mettre en exécution tout ce qui avoit été représenté par le bailli Directeur; rien n'a été omis du plan proposé par ce dernier; et afin que l'exécution s'en fit scrupuleusement, L'ém. Hompesch en sa qualité de bailli prééminent de la Congrégation de guerre, ordonna de fréquentes inspections dans tous les postes, et souvent il s'y transportoit lui même, avec ceux de cette congrégation et les officiers généraux; faisant mettre des gardes sur les endroits élevés, au moyen desquels en moins de dix minutes on étoit averti dans la vallette d'une escadre quelconque qui se montreroit à plus de dix Lieues de distance.

Pendant cinq ans qu'il a présidé à la Congrégation de guerres il n'a pas cessé de dire et de répéter hautement qu'il falloit s'armer, se tenir prêt; pourvoir aux munitions et doubler par conséquent les impositions sur les Commanderies, ce qui n'a été établi qu'en 1797 quand le trésor de l'ordre étoit totalement épuisé et sans ressource.

Les François ne pouvoient donc attendre de favorable pour lors différèrent à d'autres tems l'exécution de leurs projets; et en attendant ils tâchèrent par de vaines promesses et se disant toujours les alliés de l'ordre de séduire les Chevaliers les plus attachés à leur état et à leur devoir

faisant expirer des subsides des compensations
 des dedommagemens; mais L'ém. rompesse
 alors préeminent de la Congregation de guerre,
 inébranlable dans l'exécution des résolutions
 prises et secondant les vues du Grand Maître
 Rohan, alors regnant, ne permit jamais qu'on
 changeat rien de tout ce qui étoit transporté
 aux différens postes tant en Artillerie, Armes
 que Munitions et le tout fut conservé sur le
 même pied jusqu'en juin 1798, que le général
 Buonaparte parut à Malte: pendant qu'il
 présidoit à la Congregation de guerre on a
 renouvelé presque tous les affûts des Canons,
 on a fondu des obusiers et l'on a fourni au
 delà de ce que le trésor étoit en état de
 supporter; puis se voyant parvenu à la grande
 maîtrise de l'ordre il fit paier de sa recette
 magistrale les bois qu'il falloit encore
 pour achever la construction des affûts
 ce qui eut lieu jusqu'à peu de semaines avant
 l'arrivée de Buonaparte enfin il est hors de
 doute qu'avant que les françois parussent à Malte,
 il y avoit dans toutes les batteries de la Côte des forts
 et de la ville l'artillerie et les munitions ordonnées
 suivant le plan du Bailli de Signé en 1792, il faut
 le répéter encore, ce ne sont pas des munitions, ce
 ne sont pas des vivres qui y manquoient, ce sont
 des troupes qu'il falloit. Les françois malgré les
 intelligences qu'ils avoient à Malte, malgré la
 parfaite connoissance qu'on leur avoit donné des
 forces que l'ordre avoit à opposer pour sa défense,
 malgré les plans qu'ils avoient en mains, n'osèrent

faire la moindre tentative qu'avec une armée commandée par leurs meilleurs Généraux, et un tiers plus forte que celle avec laquelle Soliman se assiéger Malte en 1565.

L'escadre françoise qui de Corfou alloit à Toulon en février 1798, passant le canal de Malte s'arrêta huit jours devant cette île. Le Grand Maître rompent averti à temps par les Signaux de ses gardes postés exprès à cet effet rassembla la congregation qui avoit été nommée auparavant par le Conseil pour semblables Cas, dépêcha les Chevaliers qui étoient le plus en état de commander sur la côte, faisant distribuer les Canoniers et les troupes aux différens postes, il ordonna également que le regiment des Milices qu'on appelloit des Chasseurs dont S. A. L. étoit assuré, entrât dans la ville, tout étoit prêt pour faire feu si l'on eut tenté la moindre chose, personne n'osa bouger dans l'intérieur. L'escadre ne put rien entreprendre mais demanda des vivres et des secours qu'un pays neutre et lequel a toujours gardé la neutralité ne peut refuser. ensuite après huit jours partit et poursuivit sa route. Le trésor de l'ordre n'ayant pas été en état de supporter la dépense que cet armement momentané occasionna S. A. L. en paia les $\frac{2}{3}$ de la recette magistrale.

Enfin cet formidable Armement qui menaçoit Naples, la Sicile et Malte; se dirigea contre cette dernière dont la première division escortée par deux vaisseaux de Ligne parut devant Malte le 6 juin 1798: au premier avis on tâcha de prendre les mesures les plus convenables. Les Chevaliers à l'instant partirent pour leurs postes

Les troupes, les artilleurs furent distribués à la
 côte, aux forts et à la ville et en conséquence
 S. A. E. ordonna que la Congregation de guerre
 se rassembleroit pour déliberer aux mesures
 les plus convenables et adaptées aux circonstances.
 La Congregation représenta au Grand Maître
 le défaut des esclaves nécessaires au transport
 de quelques piéces d'artillerie; surquoy S. A. E.
 ordonna au général commandant les vais-
 seaux d'envoyer sur le Champ des matelots.
 Le 9 toute l'escadre avec 450 Bâtimens de
 transport arriva devant Malte. aussitot S. A. E.
 ordonna de chef à la Congregation de guerres
 de se rassembler avec le Bailli Marechal, le
 Bailli général de la Campagne et tous les offi-
 ciers généraux et de prendre les mesures les
 plus efficaces en cas d'attaque. Les Réglemens
 aiant été depuis longtems oubliés il ne s'agissoit
 que de les mettre en exécution. La Congregation
 de guerre dans les premiers delibérés s'étoit
 contentée que les milices restassent armées dans
 leurs foyers mais S. A. E. expédia un ordre signé
 par son grand Chambellan, que deux Régimens
 se porteroient tout de suite dans les endroits
 qui parurent les plus menacés.
 Deux jours auparavant le commandant de la
 première Division demanda des vivres et
 écrivit qu'on ne devoit pas s'illarmer, que
 cette escadre ne se dirigeoit nullement contre
 l'ordre ni contre Malte et que la République
 françoise regardoit le gouvernement de Malte
 comme Ami, après une déclaration si formelle

et si publique devoit on s'attendre que le 10
De grand matin les troupes françoises
effectueroient un débarquement aiant à la
tête pour guide, pour ingénieur, on ne peut
le dire sans fremir, le Chevalier Picot, Profès
De la langue d'Auvergne, qui quelques années
auparavant avoit servi comme ingénieur son
ordre à Malte et qui en 1793 en l'absence
De l'ingénieur en Chef Commandeur Tausard
avoit eu en mains tous les plans. On a permis,
à dire vrai, fort imprudemment à ce Cheva:
lier de partir de Malte en février 1797, quoi
qu'on ne peut rien prouver contre lui, mais
on auroit dû le retenir, et l'employer sans
lui permettre de partir pour être à même
d'instruire un ennemi qui tôt ou tard devoit
essailir Malte, seul Chef lieu de l'ordre
Religieux de S^t Jean de Jerusalem.

Dans l'endroit où les françois débarqueroient, se trouvoit
le regiment de Milices Bircarara, un des deux que
S. A. L. avoit fait placer la nuit précédente. Ce
Regiment jetta d'abord les armes sans tirer un
seul coup de fusil et s'enfuit sans qu'il y eut
moyen de le retenir; près du même endroit se trouvoit
une batterie que S. A. L. avoit fait construire quelques
mois auparavant et où S. A. L. s'étoit transporté en
personne le 5 juin un jour avant l'arrivée de la
première Division françoise pour voir et examiner
si tout étoit en état. Le Chevalier qui y commandoit
étoit un officier expérimenté, incorruptible et qui
jouissoit de la meilleure réputation: il différa de
faire feu sur les bateaux où étoient les troupes

de débarquement lorsquelles se trouvoient à portée de son Canon, ce premier faux pas entraîna après lui la perte de l'île.

Une terreur panique se repandit alors par toute la campagne. Le Regiment de Masciar qui n'avoit pas encor vu un seul Soldat ennemi abandonna son Colonel et son major à la seule nouvelle que le débarquement s'étoit effectué. il s'enfuit à la cité vieille sans qu'il lui fut possible de lui faire faire halte. Un piquet de la Cavallerie maltaise voyant qu'on abandonnoit toute la campagne voulut se retirer à la Cité vieille où étoit l'évêque, on lui ferma les portes; le Gouverneur qui par un ancien usage étoit un Baron maltais et les jurats dirent au Chevalier qui commandoit le piquet, que s'ils vouloient entrer dans la ville avec ses gens, il falloit qu'ils déposassent les armes vu qu'eux ne vouloient pas se compromettre avec les françois.

Dans un instant on débita et l'on fit accroire aux maltais, que les Chevaliers les trahissoient et qu'ils étoient d'accord avec les françois pour sacrifier la nation d'où s'est ensuivi qu'il n'y eut plus de subordination, et qu'aucun ordre ne fut plus exécuté, que le parti des Jacobins devint le maître; que les Chevaliers furent massacrés par leurs Soldats et que le Grand maître avec le peu de Chevaliers qui étoient restés à la ville fut prisonnier dans son palais par ses propres Sujets avant de l'être par ses ennemis.

Les sujets mêmes qui jusqu'alors avoient été fidèles. Se croiant trompés ont refusé d'obéir et à chaque ordre que le commandant leur donnoit ; ils répondoient non nous ne voulons pas parce que vous nous trahissez et ils faisoient le contraire.

Les bruits que l'on a semés et fait courir parmi le peuple sont incroyables ; en moins d'une heure tout étoit corrompu : l'on disoit que la poudre étoit mêlée avec du Charbon ; que les affûts étoient hors d'état de pouvoir servir ; que tous les commandans étoient des jacobins ; enfin l'on peut dire avec vérité que la révolution de Malte a été l'ouvrage d'un instant ; beaucoup de ce qui se disoit s'est trouvé faux et quoique l'on n'entend point, on ne veut pas ni on a jamais voulu justifier ni défendre les coupables. S. A. L. ne le sçait que trop, que les véritables ennemis qui ont occasionné la perte de l'ordre étoient des Chevaliers ; ils ont appelé, suscité et dirigé l'ennemi, les ordres donnés de toute parts n'ont pas été entièrement exécutés et si elle a été trahie, si les munitions ont été altérées, si l'on a négligé les petits détails dont dépend en grande partie la réussite des grands évènements, doit on l'inculper à ce Chef ? pouvoit il ou devoit il au milieu des affaires de son gouvernement qui exigeoit tout ses soins aller, courir et entrer dans tous les plus petits détails ? Pourquoi ceux qui par état et par leurs emplois devoient faire leur devoir ne l'ont ils pas fait ? S. A. L. a-t-elle jamais empêché à quelqu'un de remplir et d'exercer

Sa Charge. Ou a t'elle annullé ou empêché
 l'exécution des délibérations de quelque Congregation.
 Il est vrai que si le peuple Maltais fût resté
 tranquille il y euroit moyen de tenir quelque tems
 contre cette formidable armée; mais les milices aiant
 abandonné la defense de la Ville qui étoit déjà en
 pleine insurrection ensuite le signal du massacre
 et du carnage que les jacobins maltais avoient
 résolu et qui devoit s'annoncer par une bombe
 du vaisseau amiral ce dont des habitans restés
 fideles vinrent donner avis et puis joindre à cela
 le seul pas qui restoit à faire aux traitres pour
 mettre le comble à leur perfidie et qu'ils ne tardè-
 rent pas de mettre en exécution; savoir de s'emparer
 de la personne du grand maître et de ceux qui
 étoient avec lui, ce qui étouffa à la fois la voix
 du souverain et son amour pour ce peuple égaré.
 Le même jour 10. L'après diner les principaux
 maltais se rassemblerent; d'abord dans la maison
 de ville et ensuite chez le consul de Hollande
 où plusieurs déjà d'intelligence avec les françois
 effrayèrent, séduisirent et tromperent plusieurs
 bons Citoyens et les obligèrent à se déclarer
 tous contre L'ordre et firent une premiere
 députation à fin de représenter et d'exposer au
 Grand Maître que s'il n'étoit pas possible
 de résister aux françois S. M. L. ne devoit pas
 hésiter de capituler, à cause que le peuple de
 malte ne vouloit pas se sacrifier inutilement.
 On savoit déjà que l'ingénieur Tousard disoit
 partout dès le matin qu'il falloit capituler.

Cette première députation à peine sortie, une autre vint au palais du Grand Maître. les jurats de la ville qui en étoient se présenterent avec arrogance et dirent hautement que si l'ordre ne vouloit pas capituler que la nation capitale soit toute seule. Quelle force pouvoit on employer pour contenir un peuple en qui consistoit la seule défense de l'ordre.

S. A. L. ne pouvoit dans ces circonstances que se conformer à ce que les constitutions statutaires prescrivent, demanda aussitôt le Conseil, qui à peine assemblé; Des grandes Croix virent forcer par des rebelles la porte du Conseil en exigeant avec arrogance que quatre d'entre eux assisteroient aux délibérations. Le Conseil se vit forcé d'envoyer quelqu'un au général Buonaparte pour demander un Armistice. Les rebelles exigèrent que le Bailli Sousa qui avoit été autrefois Ambassadeur près S. M. Catholique fut député: il fut nommé par le conseil et accompagné du Consul de Hollande. Buonaparte accorda l'Armistice, à condition de capituler et il envoya à la Valette un Aide de camp accompagné du Commandeur Dolomieu, qui étoit sur son escadre. tout le monde accourut au devant de cet Aide de camp, Clergé, nobles, Bourgeois, Bas peuple &c. et il s'en retourna accompagné du Chargé d'affaires de S. M. Catholique, Le Chevalier D'amat, et du Bailli de frisari. Les rebelles firent encore accompagner cet Aide de camp par le Chevalier Rauserae, lequel avoit été mis la veille au Château par ordre de S. A. L., ainsi que quatre

Maltais, l'ingénieur Toustard y alla également sans être requis ni commissionné de personne. Lorsque la députation se trouva à bord de l'orient, Le General Buonaparte dicta quelques articles aux quels il donna le nom de convention, et on y mit en tête sous la médiation des S. M. Catholique le Roi d'Espagne représenté par monsieur le Chevalier Philippe Amat son Chargé d'affaires. à Malte. Cette piece fut munie des signatures suivantes: Buonaparte, Amata Chargé d'affaires de S. M. Catholique, Hansejoe, ensuite les quatre Maltais; et finalement le Bailli Frisari en ajoutant à sa signature: Salvo il Diretto di alto dominio, che appartiene al mio Sovrano comme Roi delle due Sicilie comme s'il eut été chargé de S. M. Napolitaine.

Des ce moment le grand Maître ne put plus rien faire et se regardoit comme prisonnier, prit le parti de se taire mais résolut avec son Conseil de ne rien approuver ni ratifier de ce qui venoit de se faire.

Le 12 après dîner le general Buonaparte entra à la Valette; le 13, il envoya ordre aux Chevaliers des Nations qui étoient en guerre avec la France de partir dans quarante huit heures et aux autres dans trois jours.

Le 14. Matin; le general en Chef fit dire à S. A. L. qu'au plus tard le dimanche suivant (17 juin) il falloit qu'il partit sur une frégate qu'il lui avoit destinée. Sur quoi S. A. L. lui fit demander que si le Choix étoit libre elle vouloit être débarquée à Trieste. l'après dîner Buonaparte lui fit dire en réponse que S. A. L. seroit débarquée à Trieste et qu'il y avoit un bâtiment

marchand destiné à son embarquement et qu'il seroit
escorté par une frégate.

La nuit du dimanche au Lundi S. A. L. sortit de son
palais escorté par les guides du général en chef, à
qui elle fit demander que les archives de l'ordre
lui fussent remis mais on les lui refusa et il
n'obtint que la relique de la vraie Croix, La main
de St. Jean et le tableau de la Vierge que le Grand
Maître L'isle Adam avoit apportée de Rhodes.

Le Bâtiment étoit triestin avec Pavillon impérial mais
sans passeport; le Consul impérial qui avoit été
favorisé et maintenu par quatre grands Maîtres
consecutivement dans les meilleurs emplois de Malte, ne
fut pas respecté et les françois oublièrent ce qu'ils devoient
à S. M. L'empereur et Roi et foulèrent aux pieds tout
principes d'honneur, de Religion et de reconnaissance
il devint même chef de la révolution; refusa par
conséquent de donner à ce Bâtiment le plus simple
passeport ni passavant. La frégate françoise qui
l'escortoit l'abandonna sur Raguse. Alors le Capiti-
taine du Bâtiment protesta qu'il ne répondoit plus
ni de la personne de S. A. L. ni de ce qu'elle avoit à son
bord à cause que rien ne l'assuroit de son pavillon.
ce qui força S. A. L. d'entrer à Raguse; d'où il partit
ensuite escorté par une Galeotte que le commandant
des bouches de Cattaro a bien voulu lui envoyer et
qui l'accompagna jusqu'à Trieste où elle débarqua.
Dès l'instant de l'arrivée à Trieste S. A. L. fit part à
toutes les cours du désastre que l'ordre venoit d'éprouver
et de ce que son honneur exigeoit qu'il fit dans les
circonstances actuelles, commença par témoigner
l'obéissance et la soumission due au St. Siège
envoia pour obtenir du pape Pie VI les dispenses

nécessaires, le Chevalier Miani son Secrétaire pour
 l'Italie; et pour rendre compte à Sa Sainteté comme
 Chef Suprême de l'Ordre de tout ce qui s'étoit passé.
 Cet envoi n'a pu passer au delà des états de S. M.
 L'Empereur et Roi ce qui a obligé S. A. L. de faire à
 Sa Sainteté toutes les représentations par Lettres.
 S. M. L'Empereur et Roi daigna gracieusement
 accorder un asile au Grand Maître et à l'Ordre
 dans ses états en permettant de fixer provisoire-
 ment le pouvernt à Trieste où S. A. L. forma son
 Conseil; y établit la chambre pour la partie écono-
 mique suivant la constitution des Langues et tout ce
 que l'on pouvoit conserver d'usages et de Loix Statuaires.
 Le Grand Maître écrivit à tous les prieurés, d'Italie
 d'Espagne et de Portugal, et à ceux d'Allemagne; entre-
 tenant une correspondance suivie avec eux, il eut la
 Satisfaction d'en recevoir des réponses remplies de sentimens
 religieux et les plus consolantes pour son cœur navré
 d'affliction; plusieurs des Chevaliers de tous les
 prieurés et presque tous les Chevaliers impérieux
 de Caspoue individuellement lui renouvelèrent
 par lettres l'obéissance en y joignant les expressions
 les plus respectueuses. L'intention de S. A. L. étoit que
 de chaque prieuré on envoie à Trieste deux
 Chevaliers mais les Souverains des Cours respectives
 n'ont pas jugé / pour des raisons politiques / nécessaire
 de le permettre. Dans cet intervalle le Grand Maître
 sollicita avec la plus vive instance toutes les Cours
 protectrices pour le rétablissement du Chef Lieu
 de l'Ordre.

S. A. L. eut la consolation à la fin de janvier 1799
 d'apprendre que le Chevalier de Soull. son Secrétaire
 pour l'Espagne ait pu entraver tous les obstacles
 et se présenter au pape Pie VI auquel il a pu

rendre un compte exact de toutes les circonstances et événements
survenus, ce Saint Père alors pleinement convaincu de leur
fausseté, de tout ce qu'on avoit répandu par d'atroces Ca-
lommies, assura le chevalier de Brull de sa paternelle
bienveillance envers S. A. L. et de la part qu'il prenoit à
ses malheurs et ordonna qu'il lui fut remis un Duplicata
du Bref qui avoit été expédié quelques mois auparavant;
en vertu duquel Sa Sainteté donnoit au grand Maître
le pouvoir d'accorder comme Delegat Apostolique, toutes
les dispenses et grâces qu'il croyoit nécessaires pour le
bien de l'ordre et pour l'intérêt particulier des Religieux
ainsi que le St. Siège étoit dans l'usage d'accorder.

Ce Duplicata fut accompagné d'un promemoire de Mof.
le Nonce Archevêque Dionis dans lequel il est dit
que du 1^{er} instant que Sa Sainteté a pu s'occuper
d'affaires intéressantes, ledit Archevêque se fit un
devoir de lui rendre compte de la lettre de S. A. L.
écrite à Sa Sainteté, et de toutes les raisons qui furent
alléguées par le chevalier de Brull son Chargé d'affaires,
sur la conduite irréprochable de S. A. L. dans tous les
événements funestes qui par la perte de l'île de
Malte causèrent des grands préjudices à l'ordre
Jerusalemite, / ce sont les propres mots du promemoire
qu'on a traduit / Mof. le Nonce ajoute: qu'il ne doit
pas dissimuler combien Sa Sainteté a agréé les senti-
mens de respect et de dévouement exprimés par la
lettre de S. A. L. envers le Chef Suprême de l'ordre,
et combien il a été agréable à Sa Sainteté, d'entendre
toutes les raisons qui peuvent disculper en face de
l'univers son honneur et de toutes les imputations
auxquelles un enchaînement d'événements et de
circonstances vraiment extraordinaires avoit donné
lieu. que S. S. avoit le plus vif intérêt pour que
l'ordre de St. Jean de Jerusalem non seulement conservât
son plein lustre, mais pour qu'on observât exactement

Les règles de ce saint institut et surtout les constitutions apostoliques, sans l'observance desquelles les plus solides fondemens s'ébranleraient; que S. S. mettrait en usage et tentait tous les moyens pour rendre à l'Ordre un siege digne et stable ainsi que pour rappeler tous les membres qui le composent aux liens de subordination de Charité et de paix qui forment le caractère d'un institut religieux. Que dès le mois de mai 1798 Sa Sainteté avoit donné à S. E. des pouvoirs très amples afin que comme Delegat du S. S. Siege elle puisse pourvoir à tous les besoins de l'Ordre et en cas qu'elle ne voulut en faire usage sans avis des Chevaliers, qu'il avoit pu rassembler avec lui et qui formoient alors son conseil et ne servit qu'à donner une nouvelle preuve de la modération et des égards qu'elle a toujours conservé pour les représentans de toutes les Langues afin de s'attirer davantage l'amour et l'obéissance des Chevaliers et la considération de Sa Sainteté.

Moy. le nonce remit également au Chevalier Desbault une lettre pour le grand Maître de la même date 18 mars 1799 dans laquelle il eut la complaisance de lui notifier qu'il recevoit par le Chev. Desbault la réponse ministerielle; que S. S. lui avoit ordonné de lui envoie; que S. A. L. verroit par cette réponse, quels sont les sentimens du S. Pere envers sa personne, qu'il se bornoit à assurer S. A. L. que Sa Sainteté n'approuveroit jamais par la Suprême autorité apostolique le moindre pas dirigé à la plus simple alteration des Statuts et regles de l'Ordre, que le S. Pere n'étant pas en état de répondre lui même à la lettre de S. A. L., à cause de sa santé chancelante lui ordonna de témoigner à S. A. L. non seulement.

sur l'objet en question, mais encore l'estime et la considération
que la Sainteté avoit pour sa personne.

Elles ne sont que trop connues les Calomnies qui ont été
repandues contre le Grand Maître et personne n'ignore
la façon avec laquelle des Lettres apocryphes et des faits
supposés ont surpris la Religion de l'Empereur de Russie,
et les moyens que l'on a employés pour encastrer l'institut
religieux de St. Jean de Jerusalem, pour en former un
nouveau contraire aux vœux solennels faits par la
profession devant l'autel. S. A. E. n'a épargné aucun
moyen pour faire parvenir la vérité jusqu'au trône
de cet auguste monarque mais inutilement, les
ennemis plus de l'ordre que du grand Maître en
avoient su en empêcher et fermer toutes les voies
et S. M. l'Empereur Paul a recherché le consentement
de toutes les Cours jusqu'à déclarer la guerre à S. M.
Catholique parce que ce monarque n'acquiesçait pas à
ses vues.

Des le mois de Mai 1799, il fut signifié à S. A. E. de
la part de la Cour de Vienne que les circonstances
impérieuses du moment exigeoient qu'attendu
les plaintes de S. M. Imp. Russe représentée par son
Ambassadeur à l'Empereur et Roi - que le grand
Maître devoit rester tranquille à Trieste; sans exercer
aucun acte de Jurisdiction et en même tems le ministre
de l'ordre à Vienne, le Bailli Colloredo, écrit à S. A. E.
que le Ministère exigeoit une suspension dans l'exercice
de sa Charge, par leque des raisons supérieures
sembloient exiger ces regards, et qu'à cet effet il
seroit bon qu'il s'éloignât pour quelque tems
de la Cour, et irait prendre les Bains à Baden.
Au premier Juillet de la même Année 1799 quand
l'Italie étoit en pleine confusion; quand les François
menacoient de tous Côtés l'Allemagne; quand les
Coalisés unissoient toutes leurs forces pour s'opposer

aux projets du Directoire. S. A. L. fut prevenue qu'un
 Courier venoit d'arriver de Petersbourg, avec des depêches
 qui contenoient des Demandes contre lui, ainsi que des
 ordres aux troupes Russes de faire halte, et de ne pas
 poursuivre leur marche si la Cour de Vienne n'aquiesçoit
 entierement aux instances des M. Imp. Paul. Aussitôt on
 notifia à S. A. L. que la Cour de Russie exigeoit absolument
 qu'il fut transféré dans un petit District des états héréditaires;
 que les Chevaliers qui étoient avec lui fussent
 éloignés; et que le Gouvernement du lieu où le Grand maître
 habiteroit, veillât sur sa conduite et sur ses démarches.
 On lui fit savoir en même tems; que l'absolu de la demande
 n'admettoit nulle negociation; et qu'il n'avoit qu'à penser
 sérieusement sur les desavantages que l'exécution inévitable
 de la demande russe produiroit à l'ordre et à l'honneur
 de S. A. L.: que pour les éviter, il n'y avoit d'autre expedient
 que d'adhérer à la volonté impériale et royale. A quel
 effet on remit au grand Maître le projet de deux Lettres;
 dont une pour l'empereur de Russie; et l'autre pour l'empereur
 et roi: en ajoutant, que ce dernier, à qui on avoit
 fait le rapport, attendoit infailliblement le résultat
 et même très promptement; qu'il falloit se tenir
 exactement aux expressions du projet, et que différant,
 ou tergiversant, ou en n'accomplissant pas au plutôt,
 les desirs de l'empereur et roi; S. A. L. deviendrait per-
 sonnellement son ennemi, et seroit traité comme
 prisonnier d'état. Le projet de la lettre pour la majesté
 imp. et royale, étoit conçu en ces termes: En daignant
 S. M. Imp. R. se rappeler, que S. A. L. a été la première
 à mettre avec une respectueuse confiance, l'ordre
 de S. Jean de Jerusalem, dont la direction lui avoit été
 confiée, sous la puissante protection des M. Impériale:
 elle se persuadera aisement, que S. A. L. a été la première
 à benir l'intérêt que ce monarque a témoigné à la

Religion depuis les malheurs qu'elle a éprouvés, et qu'il a été impossible à l'infortuné Chef d'empêcher; et dont il se seroit estimé fort heureux d'être la seule victime; et que cet attachement même à la Religion, et à ses devoirs et à la Religion de Walte, qui lui fait la loi de tout sacrifier, à son bien être et d'écarter les obstacles que sa personne pourroit porter à la réunion de l'Ordre et à son entier rétablissement, en se demettant volontairement de la dignité de grand maître; que sa confiance et l'approbation qu'il attendoit de la justice de S. M. Jmp et R., seroient ses seules consolations; et que personne ne prendroit une part plus vive que lui, aux avantages qui résulteroient pour son ordre, sous les glorieux auspices de S. M. Jmp et R.: tels étoient les termes de cette Lettre.

S. A. L. réfléchissant qu'elle se rendroit coupable des événements quelconques; et ne voyant aucun moyen quelconque à négocier ou à différer: ceda à la violence; et souscrivit les deux lettres sans y avoir voulu changer un seul mot, par même une syllabe et sans avoir voulu même traiter de sa subsistance: et elle les a remises à la personne qui étoit chargée de les faire remettre à rienne, au ministre de S. M. Jmp R. Apostolique: Le Grand Maître partit pour Neustadt, et s'est abstenu d'exercer des actes de la grande Maîtrise; espérant que la divine providence par la magnanimité et la bienveillance du St. Père, ainsi que par la puissante protection des cours protectrices, fera triompher S. A. L. et son ordre de tous leurs ennemis.